

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501-2020
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS ENVIRONNEMENTAL**

- ATTENDU QUE** le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption ;
- ATTENDU** la résolution 8417-12-24 énonçant les mandats 2025 du comité consultatif en environnement ;
- ATTENDU** les recommandations émises au procès-verbal de la séance du Comité consultatif en environnement (CCE) du 26 mai 2025 concernant le fonds environnemental ;
- ATTENDU QU'** il est jugé pertinent de rendre le fonds environnemental plus accessible et attractif aux demandeurs ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025 ;
- ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et mis à la disposition du public pour consultation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **XX**, conseiller et résolu à **l'unanimité** que le règlement numéro 501-01-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement 501-2020 est modifié par le retrait du deuxième alinéa de l'article.

ARTICLE 2

L'article 11 du règlement 501-2020 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Toute demande financière doit se faire en complétant le formulaire en ligne. Le traitement de la demande d'aide financière par le responsable se fait en conformité avec le Guide du demandeur à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

ANNEXE A GUIDE DU DEMANDEUR DU FONDS ENVIRONNEMENTAL